



Critères d'admissibilité et  
processus de dépôt  
des œuvres théâtrales au  
Répertoire des Voyagements

Mis à jour le 10 mai 2023

## Table des matières

<b>1 PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
1.1 Mission des Voyagements.....	3
1.2 Répertoire des Voyagements.....	3
1.3 Définition du théâtre de création .....	3
1.4 Capacité à tourner des producteur·trice·s.....	3
<b>2 Admissibilité des producteur·trice·s</b> .....	<b>4</b>
2.1 Compagnie de théâtre de création .....	4
2.2 Collectif .....	4
2.3 Artiste professionnel·le.....	4
<b>3 Admissibilité des œuvres</b> .....	<b>5</b>
3.1 Spectacle offert en tournée .....	5
3.2 Projet en chantier .....	5
<b>4 Processus de dépôt des œuvres</b> .....	<b>5</b>
4.1 Accès à la Zone professionnelle .....	5
4.2 Dépôt des œuvres au Répertoire.....	6
4.3 Dépôt souhaité par un diffuseur.....	6
<b>5 Processus d'approbation et statuts d'admissibilité</b> .....	<b>6</b>
5.1 Approbation .....	6
5.2 Statut de l'œuvre .....	6
<b>6 RENSEIGNEMENTS</b> .....	<b>7</b>

## 1 PRÉAMBULE

### 1.1 Mission des Voyagements

Les Voyagements – Théâtre de création en tournée sont un organisme à but non lucratif dédié au développement de la diffusion et au rayonnement des œuvres dramaturgiques actuelles.

Dans une perspective de développement durable de la discipline, les Voyagements se consacrent principalement au développement des publics adultes (16 ans et +, représentations non scolaires), et à la professionnalisation des diffuseurs.

Les actions des Voyagements reposent essentiellement sur :

- Des activités de médiation artistique et de développement professionnel;
- Un soutien à la circulation des œuvres dramaturgiques à travers le Québec et la francophonie canadienne.

### 1.2 Répertoire des Voyagements

Pour les diffuseurs membres des Voyagements, le Répertoire est un précieux outil pour la conception de leurs programmations régulières (1<sup>er</sup> septembre au 30 juin). Il leur permet de repérer les spectacles offerts en tournée et les projets de création en chantiers.

Les producteur·trice·s et agent·e·s de diffusion peuvent déposer les œuvres du 15 août au 31 mars pour la saison suivante (voir [4 Processus de dépôt des œuvres](#)). L'admissibilité des productions théâtrales au Répertoire peut être réévaluée en tout temps par l'équipe ou le Comité programmation des Voyagements en regard des critères établis.

Les diffuseurs membres des Voyagements obtiennent un appui financier pour l'accueil des productions au Répertoire et présentées aux publics adultes. Les Voyagements coordonnent également des activités de médiation artistique autour de ces représentations et couvrent les cachets et frais liés à ces rencontres.

Une admission au Répertoire ne garantit pas la diffusion de l'œuvre au Québec ou dans la francophonie canadienne. De même qu'une œuvre non admise pourra être considérée par les diffuseurs en dehors de l'appui des Voyagements. Chaque diffuseur est autonome dans ses choix de programmation.

### 1.3 Définition du théâtre de création

Les Voyagements qualifient de théâtre de création une œuvre inédite ou la relecture significative d'une œuvre dramaturgique. Dans ce contexte, l'œuvre consiste en une construction théâtrale impliquant une performance en temps réel, devant public.

### 1.4 Capacité à tourner des producteur·trice·s

Les Voyagements considèrent que les producteur·trice·s (compagnies, collectifs ou artistes professionnel·le·s) qui déposent une ou des œuvres au Répertoire ont les ressources nécessaires à la réalisation de tournées sur le territoire du Québec ou de la francophonie canadienne.

## 2 Admissibilité des producteur·trice·s

### 2.1 Compagnie de théâtre de création

Est admissible toute compagnie de création répondant aux critères suivants :

- a. Est constituée en OBNL selon les lois provinciales ou fédérales en vigueur;
- b. Fait appel à une majorité d'artistes et d'artisan·e·s professionnel·le·s;
- c. Satisfait à **au moins un de ces critères** :
  - A déjà reçu du financement d'un organisme public de soutien aux arts;
  - A produit au moins une œuvre dans un contexte professionnel et pour laquelle elle a engagé des artistes professionnel·le·s;
  - Fait partie d'une association de producteur·trice·s professionnel·le·s.

### 2.2 Collectif

Est admissible tout collectif répondant aux conditions suivantes :

- a. Est formé d'une majorité d'artistes et d'artisan·e·s professionnel·le·s;
- b. Est formé essentiellement en vue de créer, produire et diffuser une ou des œuvres de théâtre de création;
- c. Satisfait à **au moins un de ces critères** :
  - La production offerte en tournée est soutenue par un organisme public de soutien aux arts pour au moins l'une de ses phases de création (recherche, écriture, production, tournée, etc.) ;
  - Au moins un·e de ses membres a déjà bénéficié du financement d'un organisme public de soutien aux arts;
  - Au moins un·e de ses membres a déjà participé à la création d'une œuvre dans un contexte professionnel et pour laquelle des cachets ont été versés à des artistes professionnel·les.

### 2.3 Artiste professionnel·le

- a. Est reconnu·e par ses pairs pour sa pratique artistique, ou est issu·e d'une faculté ou d'une école d'art professionnelle reconnue;
- b. Fait appel, pour la production offerte en tournée, à des artistes professionnel·le·s.

## 3 Admissibilité des œuvres

### 3.1 Spectacle offert en tournée

Est admissible tout spectacle offert en tournée répondant aux critères suivants :

- a. Est une œuvre de théâtre de création, telle que définie par les Voyagements (voir [1.3 Définition du théâtre de création](#)) ;
- b. Est destiné au public adulte<sup>1</sup>;
- c. Est offert en tournée dans sa forme aboutie;
- d. Dans le cas d'une forme hybride ou d'un spectacle multidisciplinaire :
  - Est créé et produit par une majorité d'artistes et d'artisan-e-s issu-e-s de la pratique théâtrale ou d'écoles de théâtre reconnues;
  - Ne figure au répertoire d'aucun autre organisme disciplinaire déployant un programme d'appui à la circulation ([La Danse sur les routes du Québec](#), [En Piste | Regroupement national des arts du cirque](#), [le Regroupement du conte au Québec](#), etc.).

### 3.2 Projet en chantier

Est admissible toute œuvre en chantier répondant aux critères suivants :

- a. Est en processus de création (idéation, création, production);
- b. Vise à répondre, dans sa forme aboutie, aux critères d'admissibilité des spectacles offerts en tournée (voir [3.1 Spectacles offerts en tournée](#)).

## 4 Processus de dépôt des œuvres

### 4.1 Accès à la Zone professionnelle

- L'utilisateur-trice doit d'abord créer un compte via la page [Zone professionnelle](#) du site internet des Voyagements. S'il est impossible de créer un compte, il-elle doit [communiquer avec l'équipe des Voyagements](#). Une fois le compte créé, l'utilisateur-trice aura accès à la Zone professionnelle via cette même page.

---

<sup>1</sup> Un spectacle s'adressant à la fois au jeune public et au public adulte est **admissible seulement pour ses représentations destinées au public adulte**.

## 4.2 Dépôt des œuvres au Répertoire

- À partir de la [Zone professionnelle](#), l'utilisateur·trice peut déposer, modifier, désactiver des œuvres ou les transférer d'une saison à l'autre. Le lien de dépôt des œuvres se trouve dans l'onglet ACCUEIL de la [Zone professionnelle](#).
- La période de dépôt des projets en chantier et des spectacles offerts à la tournée s'ouvre le 15 août et se termine le 1<sup>er</sup> avril de chaque saison.  
Par exemple, un spectacle offert à la tournée lors de la saison 2025-2026 doit être déposé entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> avril de la saison 2024-2025. La saison régulière s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.
- Une œuvre peut être déposée à la fois en tant que projet en chantier et en tant que spectacle offert en tournée (à partir de la saison suivante).

## 4.3 Dépôt souhaité par un diffuseur

Tout diffuseur membre des Voyagements souhaitant voir inscrite une œuvre au Répertoire doit inviter le collectif, la compagnie, l'artiste producteur·trice ou l'agent·e de diffusion à la déposer via la Zone professionnelle (voir [4.1 Accès à la Zone professionnelle](#) et [4.2 Dépôt des œuvres au Répertoire](#)).

Le diffuseur doit également aviser l'équipe des Voyagements qui assurera le suivi avec la personne représentant l'œuvre en question.

# 5 Processus d'approbation et statuts d'admissibilité

## 5.1 Approbation

Après le dépôt d'une œuvre, l'équipe des Voyagements ou, au besoin, le comité programmation doit évaluer son admissibilité en regard des critères d'admissibilité (voir [2 Admissibilité des producteur·trice·s](#) et [3 Admissibilité des œuvres](#)).

L'un des trois statuts suivants sera attribué à l'œuvre : Admissible, À l'étude, Non admissible.

## 5.2 Statut de l'œuvre

### **Admissible :**

Ce statut signifie que l'œuvre satisfait à tous les critères d'admissibilité. Elle sera donc visible sur le site des Voyagements, si ce choix a été fait par la personne l'ayant déposée, et dans la Zone professionnelle des diffuseurs en tant que spectacle ou projet admissible.

### **À l'étude :**

Ce statut signifie que des informations supplémentaires doivent être fournies pour confirmer ou infirmer l'admissibilité. L'œuvre ne paraîtra pas sur le site web, mais sera visible par les diffuseurs dans la Zone professionnelle en tant qu'œuvre à l'étude. La raison du statut sera également affichée dans la Zone professionnelle du·de la producteur·trice, de l'agent·e de diffusion et des diffuseurs.

**Non admissible :**

Ce statut est attribué si l'œuvre ou le-la producteur·trice ne satisfait pas à l'ensemble des critères d'admissibilité des Voyagements. L'œuvre ne paraîtra pas sur le site web, mais sera visible par les diffuseurs dans la Zone professionnelle en tant qu'œuvre non admissible. La raison du statut sera également affichée dans la Zone professionnelle du-de la producteur·trice, de l'agent-e de diffusion et des diffuseurs.

## 6 RENSEIGNEMENTS

Il est possible d'obtenir beaucoup d'information en parcourant le [site web des Voyagements](#) et particulièrement la [Foire aux questions](#) présente sur la page Zone professionnelle du site.

Il est également recommandé de [s'abonner au Carnet des Voyagements](#). Le Carnet s'adresse aux professionnel·le·s du milieu théâtral (+/- 5 envois par saison). Il permet de suivre le processus de programmation des Voyagements, de connaître certaines actualités et de renforcer les liens entre les différents acteurs du milieu.

Enfin, pour toute question concernant le Répertoire, les critères d'admissibilité, l'accès à la Zone professionnelle et le fonctionnement des Voyagements, communiquez avec :

**Hubert Côté, Agent de développement**

514-331-0603, poste 4 | [hcote@lesvoyagements.com](mailto:hcote@lesvoyagements.com).